

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Activité physique des enfants Question écrite n° 35779

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conclusions du rapport de l'Anses sur l'évaluation des risques sanitaires associés à la sédentarité et à l'inactivité physique des enfants et adolescents, publié en novembre 2020. Selon ce rapport, 66 % des jeunes de 11 à 17 ans présentent un risque sanitaire caractérisé par le dépassement simultané des deux seuils sanitaires, soit une moyenne de plus de 2 heures par jour de temps d'écran et moins d'une heure d'activité physique par jour. Ce chiffre alarmant fait écho à des travaux antérieurs, tels que l'étude PISA de l'OCDE. Selon PISA à la loupe 86, moins de 40 % des élèves français pratiquent au minimum 3 jours par semaine une activité physique d'une durée d'au moins 20 minutes les faisant transpirer et entraînant un essoufflement, contre une moyenne de 52 % dans les pays de l'OCDE, plaçant la France à l'avant-dernière position au sein de l'Union européenne. L'étude souligne en outre que la pratique d'une activité sportive est fortement associée au bien-être des élèves et des adultes qu'ils deviendront. La crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 a accentué le manque de pratique et la dégradation de l'état physique des jeunes, et il est urgent d'agir. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les pistes qu'il envisage pour favoriser la pratique physique scolaire et extrascolaire, pour plus de bien-être et des élèves en meilleure santé.

Texte de la réponse

Les conclusions du rapport de l'Anses sur l'évaluation des risques sanitaires associés à la sédentarité et à l'inactivité physique des enfants et adolescents sont alarmantes, et amènent à faire de l'activité physique et sportive (APS) une priorité de santé publique. La pratique régulière d'une APS est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui. Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur. Le contexte de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 offre une opportunité unique de développer la place de l'APS dans la vie de chaque enfant. Formulées dans le « plan héritage » des JOP Paris 2024, les mesures relatives au développement du sport dans les espaces et les temps éducatifs témoignent de cette volonté de rapprocher l'ensemble des acteurs pour la mise en place de programmes et de dispositifs concourant à l'impact social et sociétal durable au-delà de cet évènement planétaire. Dans ce contexte et pour viser plus de bien-être et une meilleure santé des élèves, les priorités ministérielles se concentrent sur les priorités suivantes : • une augmentation du temps d'activité physique des élèves en primaire. En plus de l'EPS obligatoire et du sport scolaire proposé par l'USEP pour le public et l'UGSEL pour le privé sous contrat, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne, en complément de l'EPS ; • le renforcement des savoirs fondamentaux « Savoir nager » et « Savoir rouler à vélo ». Le savoir nager est une priorité gouvernementale, et les moyens sont mis pour que tous les élèves sachent nager à la fin du cycle 3. Initiée en 2019 pour lutter contre les noyades des jeunes enfants, l'aisance aquatique vise à sécuriser les enfants en milieu aquatique le plus tôt possible. Elle s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans. L'objectif est de leur apprendre à rentrer et sortir de l'eau, s'immerger, construire un nouvel équilibre et à traverser un bassin de 10 m pour rejoindre le bord. C'est un préalable à l'apprentissage de la natation telle que codifiée. Le savoir rouler à vélo vise le développement de la pratique du vélo en toute sécurité avec l'objectif à terme que tous les enfants entrant au collège maitrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Ce programme vise les enfants de 6 à 11 ans ; • le développement du label « Génération 2024 ». Le label Génération 2024 pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes : • la création d'un enseignement de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » au lycée général. Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale à la rentrée 2022, le nouvel enseignement de spécialité offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité. À l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la création de ce nouvel enseignement de spécialité s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution. Ce nouvel enseignement de spécialité dépasse le champ strict de la pratique sportive, et intègrera en plus des enseignements en éducation physique et sportive, d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités...) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques ; • la création d'une filière « sport » au sein de la voie professionnelle. Après la création de la mention complémentaire « animation – gestion de projets dans le secteur sportif » (décret n° 2018-272 et arrêté du 13 avril 2018), le MENJS s'est engagé dans la création d'une nouvelle filière de formation aux métiers du sport. Ainsi, à la rentrée 2021, un parcours de formation donnant équivalences avec des unités du BP JEPS sera ouvert à des élèves de classe de première dans les baccalauréats professionnels suivants : Assistance à la gestion des organisations et leurs activités (AGOrA); Métiers du commerce et de la vente (dans ses deux options, vente et prospection clientèle) ; Métiers de l'accueil ; Métiers de la sécurité ; Animation enfance et personnes âgées (AEPA); • le développement de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap. Le nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ordinaires est en constante augmentation (plus de 360 000 élèves à la rentrée 2019). Les bienfaits de la pratique quotidienne d'une activité physique et sportive sont considérables pour les enfants en situation de handicap. Il s'agit, d'une part, d'améliorer la prise en compte des spécificités de ces élèves dans la pratique de l'EPS et, d'autre part, de permettre à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers de pratiquer une activité physique et sportive. Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, une attention particulière est portée sur l'accessibilité des équipements sportifs pour les jeunes. Le MENJS développe de nombreux partenariats avec les fédérations sportives et encourage ainsi la pratique sportive des jeunes, filles et garçons. L'accès aux équipements sportifs scolaires, en dehors des heures de pratique scolaire, le week-end ou pendant les vacances scolaires, est tout à fait possible pour des associations sportives affiliées à des fédérations sportives après passation d'une convention d'utilisation, et dans la mesure où les activités pratiquées sont compatibles avec le nature des installations. Enfin, lors de la création d'une nouvelle école ou d'un nouvel établissement scolaire public, l'aménagement d'un accès indépendant aux installations sportives est de nature à favoriser leur utilisation. Enfin, la crise sanitaire a accentué le manque de pratique visible par la réduction des prises de licences dans les fédérations françaises. Pour répondre à cet enjeu et faciliter la reprise d'activité, le gouvernement a mis en place le dispositif Pass'Sport, mesure unanimement saluée qui a d'ores et déjà permis le retour de 1,1 million d'enfants vers les clubs sportifs.

Données clés

Auteur: Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe

Circonscription : Eure (3e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35779

Rubrique: Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE35779

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 janvier 2021</u>, page 600 Réponse publiée au JO le : <u>26 avril 2022</u>, page 2734